

# COMMUNE DE LE HOUGA

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2023

Le quinze février 2023, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

**Présents** : FEUILLET GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

**Excusés**: Madame BARBE Guilaine, Monsieur MÉNACQ Bernard

**Procuration** : Monsieur GAÜZERE Hervé à Monsieur DESJARDINS Lionel, Madame DARZACQ DOAT Anne à Madame DARZACQ Sandrine, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BIGOT Jean Jacques a été désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

**02. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2022**

**02. 23. II – Avenants travaux construction toilettes école élémentaire**

**02. 23. III – Paiement facture investissement avant le vote du budget**

**02. 23. IV – Encaissement de chèque**

**02. 23. V – Demande de subvention**

**02. 23. VI – Devis voirie Cité Pierre Sauvage**

**02. 23. VII – Devis réalisation clôture chemin des arènes**

## **02. 23. VIII – Projet d’achat emplacement réservé**

## **02. 23. IX – Lancement appel d’offre travaux aménagement parc Lacome et ses abords**

## **02. 23. X – Vente terrain Rue des Tilleuls**

## **02. 23. XI – Validation du texte du panneau des arènes**

## **02. 23. XII – Divers**

***La séance est ouverte à 18 h 05***

## **02. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2022**

Madame le Maire interroge l’Assemblée afin de savoir s’il y a des observations sur le compte-rendu du 07 Décembre 2022. Celui-ci est adopté à l’unanimité.

## **02. 23. II – Avenants travaux construction toilettes école élémentaire**

Madame le Maire informe l’assemblée que dans le cadre des travaux de construction des toilettes de l’école élémentaire les lots n°1, VRD Démolition Gros Œuvre, Lot 06 Plomberie Sanitaire et Lot n°7 SARL BILLEPINTE doivent faire l’objet d’un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-10 du 06/04/2022 relative à l'attribution des lots des travaux de construction des toilettes de l'école élémentaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide de conclure les avenants suivants :**

### **Lot n°1 VRD Démolition Gros Oeuvre :**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération :

Moins-Value de - 40,40 € H.T. soit - 48,48 € T.T.C

Moins-value de - 518,79 € soit - 575,26 € T.T.C

Attributaire : SARL GARBAGE ET FILS

Adresse : 40 190 HONTANX

Marché initial du marché avec avenant n° 1 : 34 948,93 € HT

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 2: 34 430,14 € H.T. soit

41 316,17 € T.T.C

### **Lot n°06 Plomberie Sanitaires :**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération :

Moins-Value de - 120,00 € H.T. soit - 144,00 € T.T.C

Attributaire : SARL SPEM

Adresse : 40 180 NARROSSE

Marché initial du marché : 9 460,50 € HT

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 1 : 9 340,50 € H.T. soit  
11 208,60 € T.T.C

### **Lot n°07 Electricité Chauffage Ventilation :**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération :

Moins-Value de - 475,00 € H.T. soit - 570,00 € T.T.C

Plus-Value de 115,00 € H.T. soit 138,00 € T.T.C

Plus-Value de 375,00 € H.T. soit 450,00 € T.T.C

Attributaire : SARL BILLEPINTE ET FILS

Adresse : 32 460 LE HOUGA

Marché initial du marché : 11 153,00 € HT

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 1 : 11 168,0 € H.T. soit  
13 401,60 € T.T.C

## **02. 23. III – Paiement facture investissement avant le vote du budget**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet des travaux d'isolation par l'extérieur de l'école élémentaire un diagnostic énergétique a été effectué par le bureau d'étude ADARA pour un montant de 1 932 € 00 T.T.C.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de payer cette facture d'investissement avant le vote du budget 2023.

**Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorisent Madame le Maire à payer la facture du bureau d'étude ADARA – 64 510 ASSAT d'un montant 1 932 € 00 T.T.C. avant le vote du budget 2023.**
- **Autorisent Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondant au compte 21312**

## **02. 23. IV – Encaissement de chèque**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser deux chèques bancaires :

- chèque de GROUPAMA d'un montant de 9 072 € 76

- chèque de GROUPAMA d'un montant de 719 € 28

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement des chèques désignés ci-dessus.**

### **02. 23. V – Demande de subvention**

Madame le Maire donne lecture de deux courriers de demande de subventions.

Un courrier du Lycée Jean Cassaigne (Mont de Marsan) demandant une subvention pour une élève folgarienne dans le cadre d'un voyage pédagogique en Italie.

Un courrier de l'association sportive les Mousquetaires (Lycée de NOGARO) sollicitant une subvention de 10 € par élève du lycée habitant la commune afin de valoriser l'offre culturelle et sportive des élèves.

Afin d'harmoniser ce type de demande Madame le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention d'un montant de 15 € / nuitée aux collégiens ou lycéens folgariens participant à un voyage scolaire, organisé par leur établissement, et ceci une seule fois dans leur cursus scolaire (collège, lycée).

**Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'octroyer une subvention aux élèves collégiens ou lycéens folgariens d'un montant de 15 € / nuitée dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par leur établissement,**
- **Que cette subvention sera attribuée à raison d'une seule fois dans leur cursus scolaire (collège et lycée)**

Concernant la demande de l'association sportive les Mousquetaires une demande d'information complémentaire sera demandée.

### **02. 23. VI – Devis voirie Cité Pierre Sauvage**

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 décembre 2022 demandant un bornage contradictoire concernant la limite de propriété du terrain de Madame MASSAROTTO Carole et la commune.

Elle présente à l'assemblée un devis du cabinet XMGE pour la mise en œuvre du rétablissement de la limite nord de la parcelle cadastrée section AI 41 appartenant à Madame MASSAROTTO Carole pour un montant de 1 140 €.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte et autorise Madame Le Maire à signer le devis tel que présenté du cabinet XMGE d'un montant de 1 140 €.**

## **02. 23. VII – Devis réalisation clôture chemin des arènes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2017 émettant un avis favorable à la demande de Madame BRETES Danièle relative à la matérialisation d'une séparation entre sa propriété et le chemin des Arènes. Elle rappelle également que la collectivité s'est engagée à prendre à sa charge la réalisation de ces travaux en contrepartie de la cession à titre gracieux au bénéfice de la commune des parcelles cadastrées AD133 , AD 134 et 136.

Elle présente à l'assemblée le devis reçu par Madame BRETES Danièle, à sa demande, de l'entreprise LANUSSE & LAURENT pour un montant de 5 808 € T.T.C.

Après discussion les membres du conseil municipal souhaitent qu'un deuxième devis soit établi afin d'avoir des éléments de comparaison.

## **02. 23. VIII – Projet d'achat emplacement réservé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du PLU, un emplacement réservé a été instauré sur la parcelle cadastrée AD 66 (appartenant à Monsieur DE LUZY DE PELISSAC Philippe) afin d'implanter un parking destiné à faciliter le fonctionnement urbain du centre bourg (activité des commerces et services et stationnement des riverains).

Elle rappelle également qu'une fois l'emplacement réservé institué, la propriété visée est rendue inconstructible pour tout objet incompatible avec celui de la réserve.

Madame le Maire souligne que le stationnement devient problématique depuis l'installation de nouvelles activités (Kinésithérapeute, restaurant) et propose, donc, à l'assemblée l'achat de cette parcelle (AD 66) afin d'y implanter un parking et améliorer ainsi le stationnement. Pour mémoire, la commune a déjà acquis une parcelle côté est du Castelnaud sur laquelle avait également été instauré un emplacement réservé pour le même objet, au prix de 7 € le m<sup>2</sup>. Elle propose, donc, l'achat de la parcelle AD 66 d'une surface de 1 686 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DE LUZY DE PELISSAC Philippe au prix de 7 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuvent l'achat de la parcelle AD 66 d'une surface de 1 686 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DE LUZY DE PELISSAC Philippe au prix de 7 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 11 802 €**
- **Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat,**
- **Chargent Maître AUDHUY – 40 800 AIRE SUR ADOUR- de la rédaction de l'acte.**

### **02. 23. IX – Lancement appel d’offre travaux aménagement parc Lacomme et ses abords**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée le projet d’aménagement du parc Lacomme et de ses abords.

Elle précise que le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation et demande à l’assemblée l’autorisation de lancer l’appel d’offres une fois celui-ci terminé.

**Après en avoir débattu à l’unanimité les membres du conseil municipal autorisent :**

- **Madame Le Maire à lancer l’appel d’offre pour les travaux d’aménagement du parc et de ses abords.**
- **Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.**

### **02. 23. X – Vente terrain Rue des Tilleuls**

Madame le Maire rappelle la délibération du 02 février 2022 autorisant la vente d’un bout de la parcelle cadastrée AH 401 (Rue des tilleuls) à Monsieur LALANNE Stéphane au prix de 12,50 € /m<sup>2</sup>.

Elle indique que le bornage a été réalisé et qu’il convient maintenant de délibérer sur la surface exacte objet de la vente.

**Après en avoir débattu le conseil municipal à l’unanimité :**

- **Se prononce favorablement pour la vente à Monsieur LALANNE Stéphane d’un bout de la parcelle cadastrée AH 401 pour une surface de 136 m<sup>2</sup> au prix de 12,50 € / m<sup>2</sup>**
- **Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente et de confier la rédaction de l’acte à Maître AUDHUY – 40 800 AIRE SUR ADOUR.**

### **02. 23. XI – Validation du texte du panneau des arènes**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que le texte du panneau des arènes devait être adopté et que la commission s’est réunie afin de le retravailler.

Monsieur MATHIEU Jean Marie donne lecture du texte proposé par la commission « Vie Associative » afin que le conseil municipal le valide.

**Après en avoir débattu le conseil municipal à l’unanimité se prononce favorablement et valide le texte tel que présenté ci-dessous.**

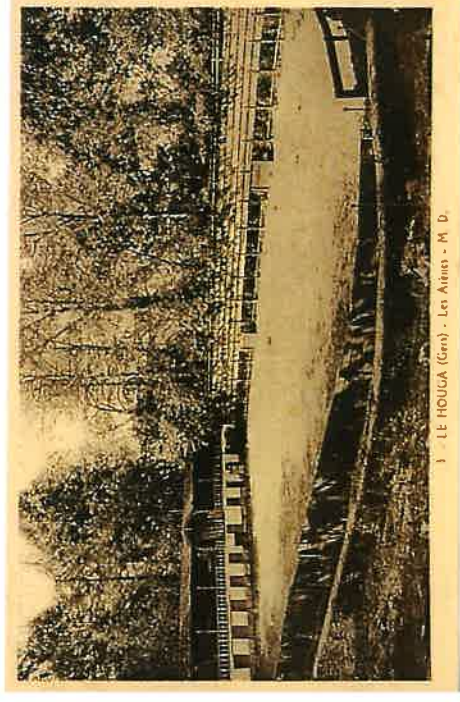
## Le Houga (32) en Bas-Armagnac

### Arènes de type traditionnel : piste rectangulaire à pans coupés - 1150 spectateurs.

Le XVIII<sup>ème</sup> siècle nous a laissé, en date de 1778, le plus ancien document communal prouvant l'engouement pour les jeux avec bœufs, vaches et taureaux. Les rues et la place Laurentie tiennent lieu d'espace taurin malgré les interdits religieux et civils.

Cependant, les troubles "à la tranquillité publique" et le fait que "la rue soit en même temps un chemin public... où les voyageurs puissent passer en toute sûreté", finirent par faire choisir un endroit clos et hors de la ville, sans doute l'emplacement actuel des arènes vers 1852.

D'abord construites en bois, elles sont restaurées en 1909 et dotées de tribunes-loges en dur, couvertes.



3 - LE HOUGA (Gers) - Les Arènes - M. D.

### Les arènes vers 1900

Puis le béton remplace le bois : d'abord pour reconstruire les loges et la tribune officielle en 1957 et enfin les derniers gradins, côté nord et en fond de piste dans les années 1970. Elles sont fermées en 1999, ne répondant plus aux normes de sécurité et d'accessibilité, le temps ayant fait son œuvre.

Deux années de travaux réalisés par de très nombreux folgariennes et folgariens, et "coursayres" des communes voisines ont permis au Houga de renouer avec son passé taurin landais. Le 29 juin 2003 a lieu l'inauguration des arènes actuelles, en présence du chanoine Dufau, aumônier de la course landaise, et de nombreuses personnalités. Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, notre village s'honore d'avoir compté plusieurs grands acteurs de la course landaise.

Pour en savoir plus : <https://lehouga.fr/Arenes>



Les arènes en 2022



## **02. 23. XII – Divers**


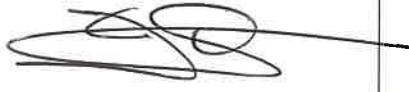





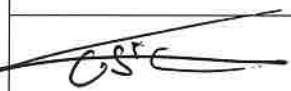

- Madame le Maire donne lecture d'une demande d'installation d'un food truck spécialisé en kebab. Après discussion le conseil municipal propose le mardi ou le jeudi. Si cette proposition convient un arrêté d'occupation du domaine public sera établi en ce sens.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 membres du conseil municipal afin de représenter la commune au Club Coursayres Folgarien.

Messieurs MATHIEU Jean Marie et SAINT LANNES Claude sont désignés.

- Madame le Maire informe l'assemblée de l'état du nombre de charges de la borne de recharge pour les véhicules électriques (parking du SPAR) pour l'année 2022 :
  - Nombre de sessions réussies : 255
  - Energie cumulée : 3 046 kwh
- Madame le Maire indique que :
  - la gendarmerie va réactiver le dispositif de la participation citoyenne et contacter les correspondants relais afin d'actualiser la liste.
  - le lavabo des toilettes du lac a été volé.
  - les services de la poste viennent rencontrer les élus le 01 mars à 10 h 00
  - Le permis de construire des PEP 32 est en cours d'instruction et la finalisation de l'acte de vente du terrain doit s'effectuer début mars 2023.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré l'entreprise VIVADOUR qui souhaite alerter les élus sur la situation du GAMM VERT et dont l'activité régresse. Madame le Maire demande aux élus d'avoir une réflexion sur d'éventuels rajouts de services afin de diversifier l'offre du magasin.

**La séance est levée à 20 h 00**



<b>BARBE Guilaine</b>	<b>BIGOT Jean Jacques</b>	<b>DARZACQ Sandrine</b>
EXCUSEE		
<b>DARZACQ DOAT Anne</b>	<b>DESJARDINS Lionel</b>	<b>GASPAROTTO Éric</b>
PROCURATION		
<b>GAÜZERE Hervé</b>	<b>LACAMPAGNE André</b>	<b>MANCIET Aline</b>
PROCURATION	PROCURATION	
<b>MATHIEU Jean Marie</b>	<b>MENACQ Bernard</b>	<b>MESTRES Michèle</b>
	EXCUSE 	
<b>SAINT LANNES Claude</b>	<b>TREMBLEY ARMENGOL Corinne</b>	
		
<b>La secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire</b>	
<b>BIGOT Jean Jacques</b>	<b>MME FEUILLET GALABERT Patricia</b>	
